



Conseil d'administration du CCAS
Compte rendu de la
Séance du 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril, à 9h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Monique CARMES, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Francine HERNANDEZ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Michel TRESSIERES

ÉTAIENT EXCUSÉS : Chantal FARRÉ, Cédric IVARS, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI, Fatima RYAH-GAYRAUD

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Audrey CAVAILLES, Régine ANCEL

DATE DE CONVOCATION : 23 avril 2025

Yveline BLAVIER : démissionnaire depuis le 28 mars 2025 pas encore remplacée

Nombre de membres en exercice : 14 Membres présents : 9 Nombre de votants : 9

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 18 mars 2025 et du 14 avril 2025.

Affaires financières Résidence du Bosc :

- 1 : Compte de gestion 2024
- 2 : ERRD 2024
- 3 : Tarifs Résidence du Bosc à partir du 1^{er} mai 2025
- 4 : Affectation de résultat

Affaires générales Résidence du Bosc :

- 5 : Délibération portant création des emplois non permanents
 - 6 : Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025
 - 7 : Avenant à la convention à l'habilitation à l'aide sociale
-

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. M. le Président remercie les administrateurs pour leur présence et cite les différents points à l'ordre du jour.

M. le Président demande s'il y a des questions qui se rapportent aux deux dernières séances du Conseil d'Administration du CCAS et sollicite l'approbation des comptes rendus du 18 mars 2025 et du 14 avril 2025. Il n'y a pas de question et les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**Délibération n°12 – 30/04/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
COMPTE DE GESTION 2024**

M. le Président informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2024 de la Résidence du Bosc est conforme au Compte Administratif 2024 de la Résidence du Bosc et sollicite son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 de la Résidence du Bosc.

**Délibération n°13 – 30/04/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**

État des résultats de recettes et de dépenses (ERRD) 2024

(rapport d'activité, budgétaire et financier 2024, tableaux ERRD et compte administratif ci-joints)

Mme Audrey CAVAILLES présente et explique les montants des différentes lignes budgétaires de l'ERRD 2024. M. le Président demande s'il y a des questions.

Mme Danièle DALLA RIVA souhaite avoir des informations concernant la Prime Grand Âge. M. Dupré répond qu'il s'agit d'une prime correspondant à la première vague d'augmentation des salaires dans le but de valoriser le métier d'aide-soignant. Il y a deux lignes budgétaires pour la dépense Prime Grand Âge : la première concerne les titulaires et la deuxième les non titulaires.

M. Dupré précise qu'un nouveau logiciel a été mis en place pour une bonne ventilation des dépenses de personnel et pour plus de clarté ; par exemple les CTI Ségur (complément de traitement indiciaire) apparaissent à présent d'une manière distincte et permettent ainsi de chiffrer exactement les demandes de dotation auprès de l'ARS.

M. Stéphane Dupré informe l'assemblée qu'en mai le service de l'ARS fera une visite à la Résidence du Bosc pour valider la coupe pathos. L'établissement est dans l'attente du versement d'une dotation équivalente à la dépendance et aux soins apportés. Actuellement, les dotations versées ne couvrent pas les dépenses réelles et les augmentations récentes. M. le Président fait référence à l'augmentation importante des charges salariales CNRACL.

M. Dupré ajoute que les efforts de gestion vont continuer car sans ces efforts, il est impossible de demander aux familles de participer davantage et qu'augmenter les prix de journée n'est pas la seule solution. Il souligne que la Résidence du Bosc fait partie des établissements dans le Tarn où il y a le moins d'impayés.

M. le Président ajoute que ce n'est pas la partie hébergement qui pose problème au niveau budgétaire car elle est quasiment à l'équilibre mais c'est la partie Dépendance et Soins.

M. Dupré indique que l'année dernière le Département du Tarn a aidé très fortement les établissements publics territoriaux mais il ne pourra pas renouveler cet effort pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2024 et l'ERRD 2024 de la Résidence du Bosc.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

**Délibération n°14 – 30/04/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Président fait observer que le Compte Administratif 2024 laisse apparaître :

Un déficit de fonctionnement de – 458 347.95€, décomposé comme suit :

| | |
|----------------------|--------------|
| Excédent hébergement | 242 878.87 € |
| Déficit dépendance | 400 747.06 € |
| Déficit soins | 300 479.76 € |

M. le Président propose les affectations suivantes :

Compte 11932 report à nouveau déficitaire : - 458 347.95€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette affectation de résultats.

**Délibération n°15 – 30/04/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
PRIX DE JOURNÉE ANNÉE 2025**

M. le Président informe l'Assemblée des prix de journée fixés par le département du Tarn et applicables au 1^{er} mai 2025 :

EHPAD :**Chambre simple :**

| Niveau de dépendance | Hébergement | Dépendance Tronc commun | Dépendance Compensable Par APA | P J GLOBAL |
|----------------------|-------------|-------------------------|--------------------------------|------------|
| GIR 1 - 2 | 63.62 | 6.62 | 17.91 | 88.15 |
| GIR 3 – 4 | 63.62 | 6.62 | 8.95 | 79.19 |
| GIR 5 - 6 | 63.62 | 6.62 | | 70.24 |

HEBERGEMENT TEMPORAIRE :**Chambre simple :**

| Niveau de dépendance | Hébergement | Dépendance Tronc commun | Dépendance compensable par APA | P J GLOBAL |
|----------------------|-------------|-------------------------|--------------------------------|------------|
| GIR 1 - 2 | 69.98 | 6.62 | 17.91 | 94.51 |
| GIR 3 – 4 | 69.98 | 6.62 | 8.95 | 85.55 |
| GIR 5 - 6 | 69.98 | 6.62 | | 76.60 |

Résidents de moins de 60 ans :

Hébergement : 84.97€

Mme Audrey CAVAILLES indique que le tarif moyen reste équivalent à celui de l'année dernière mais comme le tarif appliqué de janvier 2025 à avril 2025 était au dessus de ce tarif moyen, il est nécessaire de prévoir un tarif plus bas à compter du 1^{er} mai 2025. Elle précise que l'information est affichée à la Résidence du Bosc et qu'un écrit sera transmis avec chaque facture dès le mois prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à la majorité les prix de journée indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

**Délibération n°16 – 30/04/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23,

Vu le budget,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-231 2° du Code Général de la Fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Président du CCAS de CARMAUX expose également au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels non permanents pour effectuer les tâches liées au plan bleu. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'Administration de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2025,

Service Hôtellerie :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Juillet 2025 au 31 Août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.
- 1 emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Août 2025 au 31 Août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Service Aide aux soins :

- 3 emplois non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial ou sur le grade d'Aide-soignant de classe normale dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaire pour couvrir la période allant du 1^{er} Juillet 2025 au 31 Août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création de postes non permanents comme énoncé ci-dessus.

**Délibération n°17 – 30/04/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} MAI 2025

(cf. tableau en annexe)

M. Stéphane Dupré informe l'assemblée que le tableau des effectifs de la Résidence du Bosc doit être mis à jour. Il précise que le nombre total des agents n'a pas changé, il est simplement nécessaire de modifier les changements de grade en fonction des évolutions de carrière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la Résidence du Bosc.

**Délibération n°18 – 30/04/2025
EHPAD RESIDENCE DU BOSC**

**AVENANT CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN :
Habilitation à l'aide sociale départementale pour l'application d'une tarification
différenciée (avenant ci-joint)**

Vu la convention d'habilitation signée le 17 juin 2024 par M. le Président avec le Département,

Vu la délibération du CCAS du 5 novembre 2024 portant sur la mise en place d'une tarification différenciée,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'habilitation par avenant,

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité M. le Président du CCAS à signer l'avenant à la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.